

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 novembre 2018

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-huit le sept novembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille dix-huit, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

CONVENTION  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
AVEC LA SOCIETE  
MEDIAKIOSK POUR  
L'INSTALLATION  
D'UN KIOSQUE A  
JOURNAUX.

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Nathalie BETEMPS par Claude ERMOGENI, Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Patrick CARROUER par Jean DESLANDES, Roland CASAGRANDE par Christine MADRELLE, Malika DJERBOUA par Gérard MESLIN, Madeline DA SILVA par Valérie LEBAS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Guillaume ROUSSEAU, Narcisse NGAKA par Marlène UZAN, Irina SCHAPIRA par Arnold BAC, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

#### ABSENTS :

Christophe RINGUET, Georges AMZEL.

#### SECRETAIRE :

Christine MADRELLE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE MEDIKIOSK POUR L'INSTALLATION D'UN KIOSQUE A JOURNAUX.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,  
**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code de la Route notamment son chapitre VII : arrêt et stationnement,  
**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,  
**VU** l'arrêté municipal A08/12 du 17 janvier 2012 portant réglementation des tarifs des droits de voirie, et la délibération D15/12 du 8 février 2012, portant mise à jour du règlement de voirie et de l'utilisation de l'espace public de la Ville des Lilas,  
**VU** la convention conclue le 5 avril 2018 entre la Ville des Lilas et la Société MédiaKiosk, pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un kiosque à journaux (Mobikiosque),  
**VU** l'avis d'appel à la concurrence pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque de presse fixe sur le domaine public communal,  
**VU** le dossier de candidature déposé par la Société MédiaKiosk, sise 36/42, boulevard Louise Michel - 92230 Gennevilliers, relative à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins d'ordre privatif pour y installer et exploiter à ses frais un kiosque à journaux, d'une surface de 11,6 m2,  
**CONSIDERANT** le projet de convention prévoyant d'installer provisoirement ce kiosque à journaux, Place du Colonel Fabien - Parvis de l'Hôtel de Ville, puis à l'achèvement des travaux pour la prolongation de la ligne 11 du métro, son transfert à proximité du 2 boulevard de la Liberté aux Lilas,  
**CONSIDERANT** l'absence de commerces équivalents à proximité et donc l'intérêt en termes d'animation économique pour la Ville des Lilas, de l'implantation d'un kiosque à journaux en centre-ville,  
**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,  
**VU** le projet de convention ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public de la commune des Lilas pour l'installation d'un kiosque à journaux.

**ARTICLE 2 : DIT** que cette convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses (frais de raccordements définitifs) et les recettes (droits de voirie) en résultant seront imputées au budget des exercices budgétaires correspondants.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **08 NOV. 2018**
- et de son affichage le **08 NOV. 2018**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

**Voix pour : 33**

**Voix contre**

**Abstentions**

**NPPV**